



Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

*Délégation vignoble
Service aménagement*

Référence : T-V-CS-MC-2025-018

ARRETE TEMPORAIRE

**portant réglementation de la circulation sur :
les Routes Départementales n°149, 763 & 917
Communes de CLISSON & GORGES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les RD 149, 763 & 917 afin de réaliser des aménagements temporaires de sécurité dans le cadre du festival HELLFEST 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée sur les routes départementales suivantes :

- RD 149 du PR 14+155 (giratoire du "Fief Bignon") au PR 16+000 (lieu -dit "Les Forges") commune de Clisson & Gorges.
- RD 763 du PR 16+500 (Intersection RD 113) au PR 17+805 (intersection RD 149), commune de Gorges.
- RD 917 du PR 0+000 au PR 0+850 (échangeur RD 149 "Le Fief Bignon"), commune de Clisson.
- Bretelles RD 149 et RD 917 échangeur du "Fief Bignon" commune de Clisson.

- 1- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h.
- 2- L'arrêt et le stationnement seront interdits.
- 3- Réduction de la largeur des voies avec maintien d'une largeur laissée libre à la circulation minimale de 3.00m.

ARTICLE 2

Ces restrictions seront mises en œuvre

1 : du **mardi 10 juin 2025 à 9h30** au **samedi 14 juin 2025 à 17h30**, **24h/24 hors heures de pointes (7h00/9h30 & 16h30/20h00)**

2 : du **Mardi 24 juin 2025 à 12h00** au **samedi 28 juin 2025 à 17h30** **24h/24 hors heures de pointes (7h00/9h30 & 16h30/20h00)**

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise CADDENZ, La Petite Rouillonnais, 44360, SAINT ETIENNE DE MONTLUC selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de CLISSON, GORGES et placardé aux des sections réglementées.

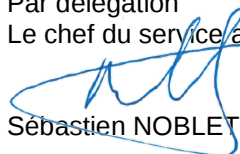
ARTICLE

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Madame la Maire de CLISSON,
Monsieur le Maire de GORGES,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de CLISSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON, le 28 mai 2025

Le Président du conseil départemental
Par délégation
Le chef du service aménagement



Sébastien NOBLET